



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 001030

Séance du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GIRDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCÉLIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCÉLIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ.

Mandataires : J.F. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), J.C. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, J.L. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), J.P. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, M.O. CRABBE-DIAWARA.

Objet : Vote du taux relai de la cotisation foncière des entreprises

Vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010/2014	Montant prévu BP 2010 : 44 212 194,00 € (total compensation relais)

Résumé :

Il est proposé de voter pour 2010 le « taux relais » de la cotisation foncière des entreprises à hauteur de 16,13 %.

La Loi de Finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle et prévoit l'instauration, à partir de 2011, de nouveaux impôts affectés aux collectivités territoriales pour compenser cette suppression.

Le Grand Besançon se verra ainsi affecter en 2011 les taxes suivantes :

- la « **contribution économique territoriale** », composée de deux cotisations :
 - la « cotisation foncière des entreprises » (qui correspond à l'ex-part foncière de la taxe professionnelle),
 - la « cotisation sur la valeur ajoutée » (qui remplace l'ex-part équipements de la taxe professionnelle).
La « contribution économique territoriale » est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée des entreprises.
- l'**imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (« IFER »)** applicable aux entreprises de réseaux (transformateurs, centrales de production électriques de diverses origines, éoliennes...),
- la **taxe sur les surfaces commerciales**. Toutefois, ce transfert sera compensé par un prélèvement équivalent sur la dotation de compensation de la part salaires (DGF) : il ne s'agit donc pas d'une ressource nouvelle, mais de la substitution d'un impôt à une dotation,
- la **part départementale de la taxe d'habitation** (avec un pouvoir de taux),
- la **part départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti** (avec un pouvoir de taux).

Pour les collectivités territoriales, l'année 2010 est une année de transition caractérisée par la mise en place par l'Etat d'une « compensation relais ».

Pour le Grand Besançon, cette compensation relais 2010 comprend deux éléments :

- **une première composante de la compensation relais** qui garantit à la collectivité un produit égal, soit au produit de taxe professionnelle perçue en 2009, soit au produit des bases de taxe professionnelle 2010 multipliées par le taux 2009 (plafonné au taux 2008 augmenté de 1 % soit 15,62 % au lieu de 15,87 %).
- **une seconde composante de la compensation relais**, égale au produit des bases de cotisation foncière des entreprises par la différence positive, multipliée par un coefficient de 0,84, entre d'une part, le « taux relais » à voter en 2010 et d'autre part, le taux de taxe professionnelle voté en 2009 (15,87 %).

Le Grand Besançon doit donc voter en 2010 un « taux relais » de cotisation foncière.

Si le taux voté est identique à 15,87 %, le Grand Besançon ne percevra pas de compensation au titre de la seconde composante. Si le taux voté est supérieur à 15,87 %, le Grand Besançon percevra la seconde composante de la compensation relais, à hauteur de la hausse du taux.

I. Rappel de la prévision budgétaire retenue pour la première composante de la compensation relais 2010

Par prudence, il a été retenu comme hypothèse de compensation, lors du vote du BP, le montant du produit de taxe professionnelle perçu en 2009, soit un montant de 44 212 194,00 €, calculé sur la base des éléments suivants.

	Bases de TP 2009	280 240 497
	Taux de TP 2009	15,87%
	Produit de TP 2009 (hors ticket modérateur et prélèvement FDPTP)	44 474 167
<i>A DEDUIRE DU PRODUIT DE TP 2009</i>	Participation au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 2009 ("ticket modérateur")	237 192
	Prélèvement au titre du FDPTP 2009 (pour établissements exceptionnels)	24 781
	Compensation relais 2010 proposée	44 212 194
	Rôles supplémentaires 2009	674 015
	Produit de TP 2009	44 886 209

La Loi de Finances 2010 ne prévoit pas l'intégration des rôles supplémentaires de taxe professionnelle dans la compensation relais versée en 2010 (pour rappel, le Grand Besançon a perçu en 2009 un montant de rôles supplémentaires de 674 K€). Toutefois, il est prévu une actualisation, en 2011, de la compensation relais 2010 en fonction des rôles supplémentaires qui seront émis.

II. Vote du « taux relais » de la cotisation foncière des entreprises.

La cotisation foncière des entreprises est assise sur les anciennes bases foncières de la TP. **Le Grand Besançon doit voter en 2010 un « taux relais » en utilisant les mécanismes d'augmentation habituels** (maintenus par la loi de finances). Le « taux relais » de cotisation foncière peut cependant n'être augmenté que dans la limite d' 1 fois l'augmentation des taux des taxes ménages et non plus 1,5 fois (comme c'était le cas pour le taux de la TP).

Dans l'attente de la réception officielle de l'état fiscal, les services de l'Etat ont transmis les informations suivantes sur les possibilités d'augmentation du taux de la cotisation foncière :

- dans le cadre du mécanisme de lien avec l'évolution des taux des communes, la hausse des taux des impositions des communes membres (en 2009) permettrait au Grand Besançon de voter un taux égal à 15,99 %,
- en outre, le Grand Besançon réunit les deux conditions pour bénéficier du mécanisme de la « majoration spéciale », à savoir : un taux de TP inférieur au taux moyen national de taxe professionnelle des communes et des EPCI (16,13 %), un taux moyen pondéré des trois taxes ménages des communes de la CAGB (19,19 %) supérieur à la moyenne nationale (16,52 %).

Dans le cadre de la majoration spéciale, il est donc proposé que le Grand Besançon vote un taux maximum de cotisation foncière égal à 16,13 %.

Toutefois, les incertitudes sur le calcul de ce volet sont nombreuses. En effet, le Grand Besançon ne connaît pas aujourd'hui le montant de ses bases de taxe professionnelle 2010 (et donc encore moins les bases de cotisation foncière des entreprises).

De plus, la Loi de Finances prévoit un abattement de 30 % des valeurs locatives des établissements industriels, ce qui représente une source de diminution de cette ressource (mais qui est impossible à évaluer précisément).

Par prudence, il n'a pas été inscrit dans le BP 2010 de recette budgétaire au titre de cette seconde composante de la compensation relais.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le « taux relais » de la cotisation foncière des entreprises à hauteur de 16,13 %, en application de la majoration spéciale.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 01.AVR 2010